

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX

N° 2025 - 266

Le Passage d'Agen, le 4 septembre 2025

Objet : Mise en place de mobilier micro-directionnel

Entreprise PANO Sign Service - Agen

Rue des Anciens Combattants d'Algérie, avenues de l'Europe, d'Alsace, de la Marne et rue Paul Chambelland

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R.141.12 à 22,

Vu la configuration des lieux,

Vu la demande formulée par l'Entreprise PANO Sign Service - Agen sise 54 bis avenue de la Marne 47520 Le Passage d'Agen, pour la mise en place de mobilier micro-directionnel, rue des Anciens Combattants d'Algérie, avenues de l'Europe, d'Alsace, de la Marne et rue Paul Chambelland au Passage d'Agen,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie, pendant toute la durée de ces travaux, du 15 au 26 septembre 2025.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise PANO Sign Service - Agen est autorisée à effectuer la mise en place de mobilier micro-directionnel, rue des Anciens Combattants d'Algérie, avenues de l'Europe, d'Alsace, de la Marne et rue Paul Chambelland au Passage d'Agen, du 15 au 26 septembre 2025.

Article 2 : les contraintes à respecter sont :

- Le chantier s'effectuera sous circulation, intervention sur trottoir, ilot central.

STATIONNEMENT :

- Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE :

- Circulation conservée
- Mise en place de cônes en protection avec véhicule muni de gyrophare et d'un panneau « TRAVAUX ».

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS :

- Cyclistes : RAS
- Piétons : ils seront invités à prendre le trottoir opposé.

SIGNALISATION :

- L'entreprise mettra les panneaux conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE :

- Inchangé

ARRET BUS :

- Néant.

ACCES RIVERAINS, ENTREPRISES ET COMMERCES :

- L'accès riverains, entreprises et commerces devra être possible.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE :

- L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE :

- RAS.

PROPRETE :

- L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES :

- L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- A l'Entreprise PANO Sign Service - Agen
- Conseil Départemental
- UD de l'Agenais



Le Maire,

Francis GARCIA